

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR du 2 juin 2025 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025
- Personnel – création emploi permanent filière technique
- proposition de signature avenant n°1 accord-cadre de travaux d'entretien courant de voirie avec l'entreprise COLAS
- Approbation des marchés travaux pour la réalisation de logements communaux, et de cellules commerciales et professionnelles parcelle AB 121 rue Arletty
- Participation aux frais de scolarité des écoles privées Ste Marie (SAUZON) et Sainte Anne (LE PALAIS)
- Autorisation signature convention hébergement des sauveteurs SNSM école Sainte Marie saison 2025
- Autorisation signature convention avec Morbihan Energies pour la participation financière concernant le remplacement des luminaires LED éclairage public.
- Divers.

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck - Monsieur Stéphane SAMZUN - Madame Andrée LOREAL - Monsieur Gaël GIRARD - - Monsieur Franck THOMAS - Madame Hélène JUGEAU – Monsieur Eric SAMZUN- Madame Marie-Christine de la HOGUE- Monsieur Pierre-Yves LE GAL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Marie LIEBENGUTH à Madame Annaïck HUCHET

Monsieur Sébastien CHANCLU à Monsieur Eric SAMZUN

Monsieur Eric DELANOE à Monsieur Gaël GIRARD

Absente excusée : Madame Evelyne LOREAL.

Absente non excusée : Madame Valérie LE BIHAN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE

Préambule : Présentation du projet diagnostic et actions de prévention contre les addictions avec l'association Techno+ été 2025

Sur l'invitation de Madame Le Maire, le Docteur Pierre-Yves LE FLOCH est venu présenter la démarche de l'association techno+ qui, par la présence de bénévoles sur l'île, aura pour mission de réaliser cet été un diagnostic approfondi des modes de consommation de substances auprès de tous les publics, de sensibiliser et informer sur les risques liés aux conduites addictives, en

particulier lors d'évènements festifs. Cette analyse permettra d'engager des actions de prévention, en lien avec les différents acteurs locaux de la santé, médecins hospitaliers et de la maison de santé de Belle-Ile, référent addictologie, coordonnatrice du projet prévention, pour apporter une réponse adaptée et réduire les risques associés. Les élus, gendarmes, pompiers, gérants de bar, collaborent à ce projet.

Madame Le Maire remercie le Docteur LE FLOCH pour son intervention.

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mai 2025 et le soumet à l'approbation des conseillers qui le valident à l'unanimité.

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine de la HOGUE se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Marie-Christine de la HOGUE.

OBJET : PERSONNEL – CREATION EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE.

Madame Le Maire de BANGOR (Morbihan) rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en raison des missions suivantes :

- Entretien des routes, élagage, conduite épareuse, entretien des espaces verts de la commune, interventions techniques de la commune, travaux de petite manutention, installations des illuminations, entretien des hébergements touristiques, entretien courant du matériel, nettoyage et rangement des locaux techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame Le Maire propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades :

d'adjoint technique territorial
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau III, IV ou V *au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique*, ou si possible d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

la rémunération sera fonction de la grille indiciaire des grades de référence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame Le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

OBJET : AVENANT n°1 A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE VOIRIE AVEC L'ENTREPRISE COLAS.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le code de la commande publique et ses articles L2125-1, R.2162-1 à R.2162-14, R2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien courant de la voirie à l'entreprise COLAS OUEST, agence de LORIENT 56550 LOCOAL MENDON,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour montant total de 800 000 € H.T. durant la période 2021-2025, avec un maximum de commandes de 200 000 € H.T. par an,

CONSIDERANT le programme de travaux d'entretien de voirie réalisé en 2023 et 2024 en enrobés avec application de l'index TP09,

Propose de conclure un avenant à l'accord-cadre de travaux d'entretien courant de voirie pour les travaux réalisés en enrobés en application de l'index TP09 pour les années 2023 et 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise à Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre d'entretien de la voirie.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS COMMUNAUX, UNE CELLULE COMMERCIALE ET D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Madame Le Maire expose l'opération prévue sur la parcelle AB 121 rue Arletty :

Organisme qui passe le marché : Morbihan Habitat agissant au nom et pour le compte de la commune de BANGOR.

OBJET DE LA CONSULTATION :

Travaux de construction de 5 logements communaux, d'une cellule commerciale, et d'un local professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 212361 et suivants,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 approuvant le programme surfacique de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 1 129 632 € HT, soit 1 351 844 € TTC,

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis 07/06/2024 sur la plateforme marché sécurisé et paru dans le quotidien Ouest-France 56 du 12/06/2024,

Date et heure limites de réception des candidatures : Le vendredi 12 juillet 2024 à 12h00,

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation dans le respect de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Les travaux sont répartis en 16 lots, traités par marché séparé, à savoir :

- Lot 01 : Gros Œuvre
- Lot 02 : Charpente bois
- Lot 03 : Couverture
- Lot 04 : Etanchéité
- Lot 05 : Ravalement
- Lot 06 : Menuiseries extérieures
- Lot 07 : Métallerie - Serrurerie
- Lot 08 : Cloisons sèches – Plafonds
- Lot 09 : Menuiseries intérieures
- Lot 10 : Revêtements de sols durs et souples – Faïence
- Lot 11 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot 12 : Nettoyage de mise en service
- Lot 13 : Electricité – Ventilation
- Lot 14 : Plomberie sanitaires
- Lot 15 : Chaufferie
- Lot 16 : Terrassements – VRD - Espaces verts

Suite à l'appel d'offre, une négociation a été engagée avec les lots 02, 05, 08, 10 et 11.

Les lots 01, 06 (fusion des lots 6 et 7), 12 et 16 ont fait l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée avec possibilité de négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis 04/10/2024 sur la plateforme marché sécurisé et paru dans le quotidien Ouest-France 56 du 12/06/2024.

Date et heure limites de réception des candidatures : le jeudi 30 octobre 2024 à 12h00

S'agissant des lots 03, 04, 09, 13, 14 et 15 en l'absence d'offres, ils ont été déclarés infructueux. La commission a autorisé Morbihan Habitat à engager au nom et pour le compte de la commune de BANGOR, une procédure de gré à gré en vue de son attribution.

Décomposition en tranche : 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle 1

Les travaux sont répartis en 15 lots, traités par marché séparé, à savoir :

- Lot 01 : Gros Œuvre
- Lot 02 : Charpente bois
- Lot 03 : Couverture
- Lot 04 : Etanchéité
- Lot 05 : Ravalement
- Lot 06 : Menuiseries extérieures / Métallerie / Serrurerie
- Lot 07 : Cloisons sèches – Plafonds
- Lot 08 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Revêtements de sols durs et souples – Faïence
- Lot 10 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot 11 : Nettoyage de mise en service
- Lot 12 : Electricité – Ventilation
- Lot 13 : Plomberie sanitaires
- Lot 14 : Chaufferie
- Lot 15 : Terrassements – VRD - Espaces verts

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré à l'unanimité valide :

Lot 01 : Gros Œuvre, l'entreprise **SAS EGB** pour un montant de 220 460.81 € HT

Lot 02 : Charpente bois, l'entreprise **LE TRUDET** pour un montant de 36 071.48 € HT

Lot 03 : Couverture, l'entreprise **COUVERTURE BELLILOISE** pour un montant de 76 720.73 € HT

Lot 04 : Etanchéité, l'entreprise **COUVERTURE BELLILOISE** pour un montant de 6 577.64 € HT

Lot 05 : Ravalement, l'entreprise **EGB** pour un montant de 35 530.98 € HT

Lot 06 : Menuiseries extérieures / Métallerie / Serrurerie, l'entreprise **EGB** pour un montant de 77 214.36 € HT et 2 437.96 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de **79 652.32 € HT**

Lot 07 : Cloisons sèches – Plafonds, l'entreprise **EGB** pour un montant de 61 681.78 € HT et 10 227.34 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de **71 909.12 € HT**

Lot 08 : Menuiseries intérieures, l'entreprise **PLATRIERIE BELLILOISE** pour un montant de 36 192.36 € HT

Lot 09 : Revêtements de sols durs et souples – Faïence, l'entreprise **AN ORIAN GROUP** pour un montant de 31 853.79 € HT et 9 468.19 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 41 321.98 € HT

Lot 10 : Peinture – Revêtements muraux, l'entreprise **GOLFE PEINTURE** pour un montant de 30 703.14 € HT et 3 716,54 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 34 419.68 € HT

Lot 11 : Nettoyage de mise en service, l'entreprise **VITRIPRO** pour un montant de 4 500 € HT

Lot 12 : Electricité – Ventilation, l'entreprise **SARL FRANCK ELEC** pour un montant de 57 273.99 € HT et 14 019,78 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 71 293.77 € HT

Lot 13 : Plomberie sanitaires, l'entreprise **SARL FRANCK ELEC** pour un montant de 41 437,15 € HT et 5 339,29 € HT pour la Tranche Optionnelle soit un montant total de 46 776.44 € HT

Lot 14 : Chaufferie, l'entreprise **GRAFFIN** pour un montant de 69 499.48 € HT et 2 903.47 € HT pour la Tranche Optionnelle soit un montant total de 72 402.95 € HT

Lot 15 : Terrassements – VRD - Espaces verts, l'entreprise **EGB** pour un montant de 98 730.85 € HT

Et donne pouvoir à Morbihan Habitat, agissant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Bangor, de signer et notifier ces marchés.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE STE ANNE DE LE PALAIS année 2023/2024

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2002 ;

Vu la convention signée entre l'école privée Sainte Anne et la Commune de BANGOR le 21 novembre 2002 ;

Madame Le Maire informe le conseil municipal que 10 enfants de BANGOR sont scolarisés à l'école privée Sainte Anne sur la Commune de LE PALAIS : 1 enfant en maternelle et 9 enfants en élémentaire durant l'année scolaire 2023/2024.

La participation financière a été fixée comme suit :

- 600 € x 1 enfant1 en maternelle
- 300 € x 9 enfants en élémentaire.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Madame Le Maire à régler la somme de 3 300,00 € à l'école privée Sainte Anne située à LE PALAIS.

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE STE MARIE DE SAUZON
année 2023/2024

L'école Ste Marie de SAUZON et l'OGEC sollicitent la Commune de BANGOR pour la participation financière des enfants de la Commune scolarisés à l'école privée.

L'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale fixe les conditions concernant la contribution obligatoire des communes pour les enfants scolarisés dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une autre commune.

Bien que la contribution ne soit pas obligatoire compte tenu des critères mentionnés dans l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, Madame Le Maire souligne que la commune participe également financièrement depuis plusieurs années aux frais de scolarisation des enfants de BANGOR à l'école privée Ste Anne à LE PALAIS.

Ainsi, Madame Le Maire propose-t-elle de fixer la contribution par élève arrêtée sur la base de 2019/2020 par le Département du Morbihan à savoir :

- 1385,84 € pour un élève de maternelle
- 426,65 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année 2023/2024, 1 enfant est en classe de maternelle et 4 enfants en classe élémentaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation financière de la commune au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Ste Marie de SAUZON pour un total de 3 092,44 €.

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC MORBIHAN
ENERGIES REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EN LED – échelle communale
opération 56009C2024003

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation du parc communal d'éclairage public en luminaire LED, Madame Le Maire propose au conseil de signer la convention dédiée à cette opération avec Morbihan Energies.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 150,00 € H.T. soit 84 180,00 € T.T.C. avec une participation financière de 30 % de Morbihan Energies sur le montant H.T. soit

21 045,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat pour cette opération avec Morbihan Energies.

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT DES SAUVETEURS SNSM
ECOLE STE MARIE SAISON 2025**

Depuis 2016, les sauveteurs du poste de secours de la plage d'HERLIN sont hébergés durant la saison estivale à l'école Sainte Marie à SAUZON. Madame Le Maire propose de renouveler la convention d'accueil avec l'Association Enseignement Education Populaire pour quatre sauveteurs qui y séjournent du 3 juillet 2025 au 25 août 2025 inclus.

Le prix de la location s'élève à 10,00 € par jour et par personne.

En cas d'absence ou de départ anticipé, le montant de la location sera recalculé après en avoir averti l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logement à l'école Sainte Marie à SAUZON.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET	MONTANT	Numéro	date
Convention pour l'entretien la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie avec la SAUR	41.00 € H.T par poteau (avec mesure de débit) 18.00 e HT par poteau (sans mesure de débit)	Décision n°2025-06	26 mai 2025
Convention de financement et de réalisation Télécom – Convention FT – effacement réseaux Kerprat	16 680 € T.T.C.	Décision n°2025-07	26 mai 2025

La séance est levée à 21h50.

Le Maire
Annaïck HUCHET



la secrétaire de séance
Marie-Christine de la HOGUE